



Association Scolaire
Intercommunale
Vallée de Joux

CHARTRE DES UTILISATRICES ET UTILISATEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi, de 11h25 à 13h15, à l'exception du mercredi.

Il est fermé durant les vacances scolaires, les jours fériés et d'éventuels jours de congé extraordinaires de l'établissement.

Le restaurant scolaire exploité par l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux (ASIVJ) accueille tous les enfants scolarisés au collège de Chez-le-Maître. Inscription obligatoire en utilisant la plateforme MonPortail.

D'une capacité de 100 places, il permet d'accueillir les enfants durant leur pause de midi, en deux services soit à 11h35 et à 12h30.

Les enfants sont pris en charge par des accueillant (e)s qui assurent la mise en place des tables, le contrôle de la carte personnelle des enfants ainsi que le bon fonctionnement de la cantine. Les accueillant(e)s ne mettent pas en place d'encadrement éducatif.

En m'inscrivant au restaurant scolaire du collège de Chez-le-Maître, je respecte

En tant que parent, je m'engage

- ☺ à soutenir les accueillant(e)s ;
- ☺ à inciter mon enfant à se conformer aux prescriptions ;
- ☺ à vérifier que la carte personnelle de mon enfant est suffisamment chargée pour payer ses repas ;

En tant qu'enfant, je m'engage

- ☺ à respecter mes camarades, comme je souhaite être respecté ;
- ☺ à respecter les repas préparés et le travail du cuisinier et de l'aide de cuisine ;
- ☺ à respecter le lieu et le matériel mis à disposition ;
- ☺ à respecter l'autorité et les consignes des accueillant (e)s ;
- ☺ à montrer ma carte personnelle du restaurant à l'accueillant (e) ;
- ☺ à enlever tout couvre-chef (casquette, chapeau, bonnet, etc.) ;
- ☺ à venir chaussé (pantoufles, baskets, etc.) ;
- ☺ à débarrasser mon plateau repas ou mes affaires de pique-nique à l'emplacement mis à disposition à cet effet ;
- ☺ à ne pas utiliser mon téléphone mobile dans l'espace dédié aux repas ;
- ☺ à respecter les mêmes règles que celles édictées pour le bâtiment durant le temps scolaire ;
- ☺ à rester dans le périmètre scolaire défini durant la pause de midi jusqu'à la reprise des cours ;



Association Scolaire
Intercommunale
Vallée de Joux

A la fin du repas, les enfants peuvent rester sur place jusqu'à la reprise des cours ou se rendre aux activités suivantes :

- ☺ à la médiathèque ;
- ☺ au café éphémère ;
- ☺ au sport ;

En cas d'indiscipline caractérisée et répétée, le Comité de direction de l'ASIVJ peut, après en avoir discuté et, au besoin, averti les parents et le Directeur de l'établissement scolaire, prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Le système d'avertissement et de sanction est le suivant :

- 1^{ère} fois : intervention de la Secrétaire générale de l'ASIVJ avec le soutien si besoin de l'école
- 2^{ème} fois : avertissement 1 aux parents
- 3^{ème} fois : avertissement 2 aux parents
- 4^{ème} fois : exclusion temporaire (2 semaines) avec message d'exclusion définitive
- 5^{ème} fois : exclusion définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais au moins 4 mois) et ce jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire

Le Comité de direction de l'association scolaire ainsi que la Secrétaire générale de l'ASIVJ déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Les enfants sont couverts par l'assurance Responsabilité civile (RC) des parents.

Les dégâts causés volontairement ou accidentellement sont à la charge des parents.

L'ASIVJ se décharge de sa responsabilité concernant les enfants qui décident de quitter le périmètre scolaire après leur repas au restaurant scolaire, jusqu'à la reprise des cours.

Le Comité de direction de l'Association scolaire Intercommunale de la Vallée de Joux est l'autorité suprême de l'application de la présente charte.

Au nom de l'Association Scolaire Intercommunale de la Vallée de Joux

La Présidente

Sylvie Aubert Brühlmann

La Secrétaire générale

Astrid Mignot

Le Sentier, le 15 mars 2023_am